

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Aujourd'hui, 29 Octobre 2019, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le jeudi 7 Novembre 2019, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 27 Septembre 2019**

- **DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**

- **FINANCES**

- Budget Communal : DM n° 2 et 3

- Budget Communal : emprunt

- Versement d'un fonds de concours à la C2A pour les opérations de voirie et d'aménagement urbain

- Subvention l'île Oz'enfants – Reversement droits de place vide-greniers – Bourse aux jouets 2019

- Vente d'une parcelle de 700 m2 sise Chemin de Riols

- **QUESTIONS DIVERSES**

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL

Absents excusés : Mr Jean-Marie COUDERC, Mmes Najat DELPEYRAT, Corinne MARTY, Karine VERVAEKE

Pouvoirs : Mr COUDERC à Mr BORIES

Mme DELPEYRAT à Mr AVISOU

Mme MARTY à Mr FABRE

Mme VERVAEKE à Mr ALBINET

Monsieur le maire excuse l'ensemble des membres absents et informe l'assemblée que Monsieur COUDERC participe à la commission mobilité de la C2A où était également convié Monsieur LORENZI.

Monsieur LORENZI signale qu'il a assisté en début de mandat à cette commission, mais estime que cette commission est « minable, sans dialogue, sans concertation et inutile car tout est déjà décidé ».

Monsieur DOAT lui rappelle que toutes les commissions et réunions de la C2A sont très importantes, et nécessaires pour exercer le mandat d'élu municipal.

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 27 Septembre 2019. Adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION |
|---|

Néant

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

Afin de pouvoir mandater le FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) d'un montant de 2 289.00 € pour 2019, et vu le montant de 2018 (1 228.00 €), il avait été inscrit 2 000 € en prévisions budgétaires à l'article 739223.

Il y a donc lieu d'abonder cet article d'un montant de + 289.00 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses) | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|---|
| Article 62878.....- 289,00 € (Rst frais à autres organismes) | Article 739223 + 289.00 € (Fds de péréquation ressources communales et intercommunales) |
| -289.00 € | + 289.00 € |

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

Vu le montant des travaux d'investissement en matière de voirie, éclairage public, assainissement pluvial et aménagement urbain réalisés par la C2A sur la commune depuis ce début de mandat et notamment tous les travaux de la Route de Carmaux, le montant du fonds de concours inscrit au budget primitif s'avère insuffisant .

N° 32/19

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

| SECTION DE D'INVESTISSEMENT (Dépenses) | SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes) |
|---|--|
| Article 2041512.....83 000.00 € (GFP de rattachement)) | Article 1641 83 000.00 € (emprunt) |
| 83 000.00 € | 83 000.00 € |

ADOPTE à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE : EMPRUNT CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES (MONTANT 437 900 €)

N° 33/19

Monsieur le Maire rappelle que pour financer le fonds de concours à verser à la C2A , il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 437 900.00 €.

Vu le budget communal voté et approuvé par le conseil municipal le 10 Avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 15 Avril 2019,

Vu la délibération n° 32/19 du 7 Novembre 2019

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, et après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : *La commune d'ARTHES contracte auprès du crédit agricole nord midi-pyrénées un emprunt de 437 900 € (Quatre Cent trente sept mille neuf cent Euros) destiné à financer en partie le fonds de concours à verser à la communauté d'agglomération de l'albigeois*

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Montant de l'emprunt : 437 900.00 €

Durée : 15 ans

Périodicité : Annuelle

Annuités : 30 628.91 €

Coût du crédit : 21 533.58 €

Débloccage total obligatoire de l'emprunt le : 30 Novembre 2019

Première échéance le : 30/06/2020

Amortissement : échéance constante

Taux fixe équivalent de 0.606 % sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 0.64 %

Article 3 : Frais de dossier : 700 €

Article 4 : La Commune d'ARTHES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 5 : La Commune d'ARTHES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu

Article 6 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par Monsieur le Maire.

ADOPTE à la majorité (4 absents).

Délibéré les jour, mois et an susdits.

VERSEMENT FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION OPERATIONS DE VOIRIE ET URBAIN

Madame CHIFFRE souhaite connaître la liste des travaux faits et concernés et s'interroge pourquoi ce remboursement n'a pas été étalé.

Monsieur DOAT énumère certains travaux et précise que des travaux supplémentaires induits des travaux de la Route de Carmaux ont été faits en supplément (Rues adjacentes et décaissement supplémentaire de 2 mètres).

N° 34/19

Monsieur le Maire expose :

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : "Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 9 Octobre 2019, demande que la Commune d'Arthès verse à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 713 000 € portant sur les dépenses d'investissement en matière de voirie, d'éclairage public, d'assainissement pluvial et d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer la convention portant attribution à la Communauté d'Agglomération d'Albigeois de ce fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE :

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Octobre 2019,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune d'Arthès à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Entendu le présent exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant attribution et versement d'un fonds de concours d'un montant de 713 000,00 € à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au titre des dépenses d'investissement assurées par la Communauté d'Agglomération en matière de voirie, d'éclairage public, d'assainissement pluvial et d'aménagement urbain sur le territoire communal.

AJOUTE que, conformément à l'article 3 de ladite convention, ce fonds de concours sera reversé à la Communauté

d'Agglomération de l'Albigeois en une ou plusieurs fois sur présentation d'états visés par Monsieur le Vice-Président délégué aux finances de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

DIT QUE cette convention sera annexée à la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

**CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA COMMUNE D'ARTHES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POUR LES OPERATIONS DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT URBAIN**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2019,

ci-après dénommée "la communauté d'agglomération",

Et

La commune d'Arthes, représentée par le maire, Monsieur Pierre DOAT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 2019,

ci-après dénommée "la commune",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La commune d'Arthes a décidé de verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 :

La commune d'Arthes versera un fonds de concours à la communauté d'agglomération concernant des opérations d'investissement de voirie, d'éclairage public, d'assainissement pluvial et d'aménagement urbain.

ARTICLE 2 :

Le montant du fonds de concours est de **713 000 €** pour un montant total de dépenses de **1 426 000 €** et représente **50 %** du montant total des dépenses.

ARTICLE 3 :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le Vice-président délégué aux finances de la communauté d'agglomération.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1er janvier 2014.

La demande de versement du fonds de concours pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 2020.

Un état récapitulatif des dépenses devra être joint à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 4 :

Il est précisé que les dépenses concernées par ce fonds de concours ne bénéficient d'aucune subvention.

Le montant du fonds de concours et son pourcentage ne peuvent excéder les limites précisées à l'article 2.

Fait à Saint-Juéry, le 17 OCT. 2019

La présidente

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL



Le Maire

Pierre DOAT

**SUBVENTION L'ÎLE OZ' ENFANTS – REVERSEMENT DROITS DE PLACE
VIDE-GRENIERS - BOURSE AUX JOUETS 2019**

N° 35/19

Monsieur le Maire propose de reverser à l'association ci-après dénommée «l'Île Oz' Enfants» sous la forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la Commune le 20 octobre 2019 à l'occasion du vide-greniers dit «Bourse aux Jouets» que ladite association a organisé le 20 octobre 2019. Les droits de place se sont élevés à la somme de 428,40 € (quatre cent vingt huit Euros et quarante cents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE à l'association ci-après dénommée «l'Île Oz' Enfants» une subvention exceptionnelle d'un montant de 428,40 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745 du Budget Primitif Communal 2019

ADOPTE à l'unanimité.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à la SCI (ostéopathes : Mr BERTRAC et Mme GAUTHIER)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par les deux kinés et ostéopathes de la commune de l'achat d'un terrain nécessaire à la construction de leur cabinet médical, car celui où ils exercent à ce jour n'est pas aux normes.

Les deux kinés se sont retirés du projet, mais Mme GAUTHIER et Mr BERTRAC ont reformulé leur demande.

Après discussions et réflexions, il leur a été proposé de détacher une parcelle sise Chemin de Riols, cadastrée Section AL n° 204, située angle Chemin de Riols et Avenue de Lescure d'une surface d'environ 700 m² qui appartient à la commune.

Suite à l'évaluation n° 2019-81018V0674 des domaines en date du 9/08/2019, la valeur vénale de ce terrain est estimée à 16 700€.

Il leur a été proposé de céder ledit terrain pour 28 000 €.

GéoSudouest a été mandaté par la commune pour établir le bornage qui sera payé 50 % par la commune et 50 % par les acquéreurs qui vont créer une SCI.

Monsieur le maire précise que ce sera un cabinet médical et non une maison de santé.

Monsieur LORENZI précise que ces locaux devront accueillir deux médecins et qu'il est normal de les aider.

Monsieur FABRE rappelle que par cette volonté de la commune de vendre ce terrain au prix indiqué représente une certaine aide, et qu'il serait anormal de céder gratuitement ledit terrain. « Le public ne finance pas le privé »

N° 36/19

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande émanant de la SCI (osteopathes : Mr BERTRAC J.Rémi et Mme GAUTHIER Charlotte) de pouvoir faire l'acquisition d'une parcelle à détacher du terrain cadastré Section AL n° 204 sis Chemin de Riols (intersection Chemin de Riols/ Route de Lescure) afin d'y réaliser leur cabinet d'ostéopathes.

Afin de pouvoir évaluer le prix de vente du terrain, une évaluation du service des domaines a été réalisée en date du 9 Août 2019.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre une parcelle d'environ 700 m² à la SCI.

Cette parcelle est à détacher de la parcelle cadastrée Section AL n° 204 située Chemin de Riols d'une contenance d'environ 700 m².

Vu l'estimation des domaines et le prix du marché, il propose que le prix de vente soit fixé à 28 000 € afin que ces ostéopathes puissent continuer à exercer sur la commune.

Le bornage réalisé par GéoSudOuest sera payé 50 % par la Commune et 50 % par les acquéreurs.

Il précise que ce terrain est exclusivement réservé à la construction du cabinet d'ostéopathes, et à défaut dudit projet, la commune reprendra ledit terrain moyennant remboursement du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- *accepte de vendre une parcelle de terrain d'environ 700 m² à détacher de la parcelle référencée Section AL n° 204 située Chemin de Riols à ladite SCI pour un montant de 28 000 €.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié*

ADOPTE à la majorité (4 abstentions).

Délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Madame REYNES demande des précisions relatives au temps de travail du personnel de la crèche que mentionne le compte rendu du SIVU.

Monsieur AVISOU répond que le temps de travail n'a pas été augmenté mais est différent. En effet, afin d'optimiser les effectifs et d'améliorer le planning, les horaires du personnel ont été modifiés.

Le personnel effectuait plus de 35 heures/semaine et ainsi disposait de RTT. De ce fait, en effectuant 35 heures engendrant donc pas de RTT, l'emploi de temps a été modifié.

Cette modification engendre une meilleure planification, plus de souplesse, une autre organisation et le personnel effectue le même nombre annuel d'heures.

Madame CHIFFRE signale que ces agents de la crèche ont perdu tout de même du temps de repos.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 18 h 50'.

Le Maire,

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Guy BORIES

Yves CRAYSSAC

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Dominique RAULT

Thérèse ROQUEFEUIL

Jean-Louis AVISOU

Marie-Françoise CHIFFRE

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Jean-Noël MILAN

Andrée REYNES

Claude TERRAL